

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN  
LE 12 DÉCEMBRE 2020**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue jeudi le 12 décembre 2020 à 19 heures 30 minutes

Considérant l'arrêté 2020-084 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance, à laquelle sont présents à la salle Roger-Fortin :

Monsieur Robert Van Wijk, conseiller;  
Madame Michelle Richer, conseillère;  
Monsieur Paolo Girard, conseiller;  
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller;  
Monsieur Pierre Vallières, conseiller.

Étaient présente en vidéo conférence Zoom :  
Madame Nicole Lussier, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Monsieur Serge Gibeau, directeur général et secrétaire-trésorier.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est présente.

Le quorum est constaté et la séance est ouverte à 19:30 heures par le président d'assemblée, Monsieur Pierre Chamberland, maire.

L'avis de convocation a été signifié aux membres du Conseil conformément aux dispositions de la Loi.

2020-12-313

Règlement 490 pour fixer le taux de taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensation des services municipaux de la Municipalité de Saint-Valentin et les conditions de perception pour l'exercice financier 2021 –

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN  
RÈGLEMENT NUMÉRO 490

Règlement numéro 490 en vue de fixer le taux de la taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensation des services municipaux de la Municipalité de Saint-Valentin et les conditions de perception pour l'exercice financier 2021.

---

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 novembre 2020;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 989 du code municipal, une municipalité peut imposer et prélever annuellement par voie de taxation directe sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration, de sécurité publique, de transport,

d'urbanisme, d'hygiène du milieu, de loisirs et culture et d'immobilisations;

ATTENDU QU' en vertu des articles 244.1 et 244.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut utiliser un mode de tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités, et exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble;

ATTENDU QU' en vertu des articles 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, le mode de tarification doit être lié au bénéficiaire reçu par le débiteur, lequel bénéficiaire étant reçu non seulement lorsque le débiteur utilise réellement le bien ou le service, mais aussi lorsque le bien ou le service profite ou est susceptible de profiter non pas à la personne en tant que telle mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou est occupant.

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 244.29 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute municipalité peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 244.30 de la Loi sur la fiscalité municipale, les immeubles agricoles font partie des catégories d'immeubles visées audit article 244.29 de la Loi sur la fiscalité municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, et résolu à la majorité du Conseil,

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

**ARTICLE 1. LE PRÉAMBULE DU PRÉSENT RÈGLEMENT EN FAIT PARTIE INTÉGRANTE.**

**ARTICLE 2. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE.**

- 2.1 Que le taux de la taxe foncière générale soit fixé au montant de soixante-trois cents (0.63\$) par 100.00\$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur, soit imposée et prélevée pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.
- 2.2 Que le taux de taxe foncière pour un immeuble agricole savoir toute unité d'évaluation formée exclusivement d'immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément aux dispositions de la Loi sur le ministère de l'Agriculture soit fixé à cinquante et un cents (0.51\$) par 100.00\$ d'évaluation portée au rôle d'évaluation en vigueur, soit imposée et prélevée pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021.

- 2.3 Que la contribution pour les services de la Sûreté du Québec est financée à même le taux de la taxe foncière générale établie à l'article 2.1 du présent règlement pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021.
- 2.4 Que la contribution relative au service de protection contre les incendies ainsi qu'au service de premiers répondants est financée à même le taux de la taxe foncière générale établie à l'article 2.1 du présent règlement pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021.

**ARTICLE 3. TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE LA DISPOSITION DES DÉCHETS ET LE SERVICE DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES.**

- 3.1 Par unité résidentielle ou logement d'habitation –  
Qu'une tarification annuelle au montant de 254.05\$ soit fixée et prélevée pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021.
- 3.3 Que la tarification pour ces services doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

**ARTICLE 4. PAIEMENT DU SOLDE EXIGIBLE.**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le montant de ce versement devient échu et exigible. L'intérêt et les pénalités prévus par le présent règlement s'applique cependant à la totalité du solde dû et s'ajoute au montant du versement échu.

**ARTICLE 5. TAUX D'INTÉRÊTS.**

Le solde impayé porte intérêt au taux annuel de sept pour cent (7 %).

**ARTICLE 6. TAUX DE PÉNALITÉ.**

Une pénalité est ajoutée au solde impayé au taux annuel de cinq pour cent (5%).

**ARTICLE 7. FRAIS DE RECOUVREMENT.**

Des frais de recouvrement de vingt-cinq dollars (25.00\$) sont exigés au propriétaire pour tout paiement de comptes de taxes municipales effectué avec un ou des chèques sans provision.

Des frais de recouvrement sont exigés pour les frais d'administration établis par la M.R.C. du Haut-Richelieu pour chaque dossier transmis par la municipalité dans le cadre de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes.

**ARTICLE 8. ÉMISSION ET EXPÉDITION DU COMPTE DU COMPTE DE TAXES.**

L'émission et l'expédition du compte de taxes municipales sont effectuées conformément aux dispositions du Code Municipal applicables en l'espèce.

**ARTICLE 9. PAIEMENT PAR VERSEMENTS.**

Conformément aux dispositions de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale les taxes municipales peuvent être payées en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux aux dates suivantes :

1 <sup>er</sup> versement :	11 mars 2021
2 <sup>ième</sup> versement :	6 mai 2021
3 <sup>ième</sup> versement :	8 juillet 2021
4 <sup>ième</sup> versement :	9 septembre 2021

**ARTICLE 10. TAXES SPÉCIALES OU AUTRES COMPENSATIONS.**

Les taxes spéciales ou autres compensations sont prélevées par voie de taxation directe, pour tous ouvrages publiques, de construction, et d'entretien (tels les travaux pour le nettoyage et l'aménagement des cours d'eau municipaux, creusage ou nettoyage de fossés, nettoyage d'un terrain laissé vacant ou abandonné, coupe d'herbes, enlèvement de barrages de castors, etc.) fait sous la direction de la Municipalité, au bénéficiaire d'un tel ouvrage, ou construction, ou entretien, aux coûts réels desdits ouvrages et imposées par résolution du conseil.

La date ultime du versement unique de ces taxes spéciales ou autres compensations est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Les règles prescrites en vertu des articles 4, 5 et 6 s'appliquent à ces taxes.

**ARTICLE 12. ENTRÉE EN VIGUEUR.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément selon la loi.

---

Pierre Chamberland  
Maire

---

Brigitte Garceau  
Secrétaire-trésorière adjointe

Règlement numéro 491 relatif à la taxation pour l'entretien du réseau d'égout municipal.

---

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nicole Lussier, conseillère, et résolu à la majorité du Conseil,

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

#### **ARTICLE 1. ENTRETIEN DU RESEAU D'EGOUT**

La Municipalité entretient le réseau municipal de collecte et de traitement des eaux usées.

#### **ARTICLE 2. TAXE POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU MUNICIPAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES.**

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui relatives à l'entretien du réseau municipal de collecte et de traitement des eaux usées une taxe est imposée et prélevée selon les modalités suivantes :

Pour chaque sortie de service : 446.02\$

Ladite taxe est applicable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

#### **ARTICLE 3. PAIEMENT PAR VERSEMENTS.**

Le paiement de cette taxe peut être effectué en un versement unique ou en six (6) versements égaux aux dates suivantes :

1 <sup>er</sup> versement :	1 avril 2021
2 <sup>ième</sup> versement :	1 juin 2021
3 <sup>ième</sup> versement :	1 août 2021
4 <sup>ième</sup> versement :	1 octobre 2021
5 <sup>ième</sup> versement :	1 novembre 2021
6 <sup>ième</sup> versement :	1 décembre 2021

#### **ARTICLE 4. TAUX D'INTÉRÊTS.**

Aucun intérêt ne sera porté au compte jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, après cette date le solde impayé porte intérêt au taux annuel de sept pour cent (7 %) à partir du 1<sup>er</sup> versement impayé.

#### **ARTICLE 5. TAUX DE PÉNALITÉ.**

Une pénalité est ajoutée au taux annuel de cinq pour cent (5%) aux mêmes conditions de l'article 5 du présent règlement.

#### **ARTICLE 6. FRAIS DE RECOUVREMENT.**

Des frais de recouvrement de vingt-cinq dollars (25.00\$) sont exigés au propriétaire pour tout paiement de comptes de taxes municipales effectué avec un ou des chèques sans provision.

#### **ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément selon la loi.

---

Pierre Chamberland  
Maire

---

Brigitte Garceau  
Secrétaire-trésorière adjointe

2020-12-315

#### Transferts de fonds –

Sur la proposition de Madame Michelle Richer, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter les transferts de fonds suivants :

02-13000-413	ADM Frais vérification comptable	1,261.00\$
02-12000-349	Mariage e Union Civil	1,261.00\$
02-23000-499	SEC. PUBL. Frais divers	1,348.00\$
02-13000-527	ADM Photocopieur entretien	1,348.00\$
02-29000-451	SEC. PUBL. Chiens errants	2,656.00\$
02-19000-493	ADM Frais de réception	2,656.00\$
02-32000-521	TRANSP Ent. Réparation chemins	27,001.00\$
23-07100-721	Immo Aménagement paysager	10,000.00\$
23-07000-721	Immo Amén. Affichage Municipal	17,001.00\$
02-33000-200	TRANSP Déneigement avantag. Soc.	150.00\$
02-11000-454	ADM Formation des élues	150.00\$
02-41500-521	HYG Réseau égout entretien	10,224.02\$
02-62900-349	Promotion visibilité	7,224.00\$
02-70120-522	Centre comm. Entretien 65%	3,000.00\$
02-61000-141	Urbanisme salaire	1,260.00\$
02-13000-310	ADM Alloc. Dépl. et congrès	1,260.00\$
02-61000-522	Aménagement entretien terrain	2,622.00\$
02-19010-494	ADM Relation Sakuto-Cho/Japon	2,622.00\$
02-70190-999	Loisirs autres dépenses	1,096.00\$
02-19000-493	ADM Frais de réception	1,096.00\$
02-70230-282	Assurance collective employeur	130.00\$
02-11000-454	ADM Formation des élues	130.00\$
23-02000-726	IMMO ADM ameublement équip.	5,651.00\$
02-11000-412	ADM Honor. Profes. Juridiques	5,651.00\$
23-03000-725	IMMO Sécur. Publique Équip-outil	2,151.00\$
02-13000-310	ADM Alloc. Dépl. et congrès	2,151.00\$
23-08000-721	IMMO Loisir parc terrain infra.	9,324.00\$
02-70200-447	Loisir e Culture – Activité	4,324.00\$
02-19010-494	ADM Relation Sakuto-Cho/Japon	5,000.00\$
23-08000-726	IMMO Lois. Cent. Comm. Ammeub./équip.	2,887.00\$
02-11000-412	ADM Honor. Profes. Juridiques	2,887.00\$

2020-12-316

#### Comptes à payer s'il y lieu –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le paiement des comptes découlant de mandats ou résolutions à savoir :

<u>Fournisseurs</u>	<u># Factures</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
- Entretien S.M.	Déc. 2020	entretien décembre	821.49\$
- Hydro-Québec	654102235251	éclairage de rues	140.43\$
- Pétroles St-Jean	612047	1,092.5L mazout	847.87\$
- CN Canadien National	91551357	entretien 11/2020	1,480.00\$
- Laurentide Re/Sources	DIR014082	collecte organique	268.58\$
- Quincaillerie Lacolle	102007648	achats divers	18.93\$
- Quincaillerie Fleury	11051	achats divers	227.80\$
- Entreprises GM St-Blaise	14568	sel & abrasif au 30/11/2020	410.46\$
- Priest	31879	restauration entrées 2 <sup>e</sup> vers.	6,958.35\$
- Votresite.ca	104968	forfait expert	166.71\$
- Gouttières L'Ile- aux-Noix	5217	réparation gouttières diverses	1,897.09\$
- Jessica Shaw Lamoureux	2020	remb. politique pour enfants	600.00\$
- Le Canada Français	30953-21	abonnement	85.50\$

TOTAL : 13,923.21 \$

2020-12-317

Dépôt du rapport du maire re politique salariale 2021 –

Monsieur le maire Pierre Chamberland dépose son rapport faisant état de ses recommandations relativement à la politique salariale pour 2021.

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter ledit rapport.

2020-12-318

Autorisation de paiement de factures dans le processus de fin d'année –

CONSIDERANT QUE les procédures de fin d'année impliquent le paiement des comptes à payer;

CONSIDERANT QU' il est important de payer les comptes avant la fin de l'année.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Pierre Vallières, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes dus en décembre et de demander au secrétaire trésorier qu'une liste des comptes payés soit déposée lors de séance ordinaire de janvier 2021.

2020-12-319

Lavery : renouvellement offre de services en droit municipal –

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de retenir le forfait Classique de l'offre de services professionnels en droit municipal du 3 décembre 2020 pour un montant total de 1,000.00\$ taxes et déboursés non inclus à la firme Lavery.

2019-12-320

Remaniement des postes de directeur (trice) général (e), secrétaire-trésorier (rière) et directeur (trice) général (e) adjoint (e), secrétaire-trésorier (rière) adjoint (e) –

CONSIDERANT QUE Monsieur Serge Gibeau, directeur général prendra sa retraite le 31 décembre 2021;

CONSIDERANT QU Il a été convenu avec Monsieur Serge Gibeau que pour assurer un meilleur transfert administratif il est opportun qu'il cède son poste de directeur général le 31 décembre 2020;

CONSIDERANT QUE Madame Brigitte Garceau occupe de poste de directrice générale adjointe depuis plusieurs années.

EN CONSEQUENCE Il est proposé par Madame Nicole Lussier, conseillère, et résolu à l'unanimité du Conseil :

- De nommer Madame Brigitte Garceau au poste de directrice générale de la Municipalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 conformément aux dispositions des articles 210 et suivants du Code Municipal du Québec;
- De nommer Monsieur Serge Gibeau au poste de directeur général adjoint conformément aux dispositions des articles 212.3 du Code Municipal du Québec;
- De respecter intégralement, malgré le changement son changement de poste, le contrat et les conditions de travail de Monsieur Serge Gibeau jusqu'au 31 décembre 2021.

#### RENONCIATION A L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du Conseil étant présents physiquement et par Zoom et ayant renoncé à l'avis de convocation pour prendre en considération le 4<sup>e</sup> versement à Câble Axion tel qu'il appert du document joint au présent procès-verbal

2020-12-321

#### 4<sup>e</sup> Versement Câble Axion –

CONSIDERANT QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2020 le conseil municipal de Saint-Valentin a adopté la résolution numéro 2020-03-052 relative au versement d'une aide financière de 99,935.00\$ à la firme Câble Axion Digitel inc. pour la mise en place sur le territoire municipal d'un réseau qui offrira aux citoyens les services suivants :

- \* Télévision numérique
- \* Internet haute vitesse
- \* Téléphonie

CONSIDERANT QUE conformément aux dispositions de la loi ladite résolution doit être approuvée par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation;

CONSIDERANT QUE le Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation a approuvé la résolution 2020-03-052 le 7 décembre 2020.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Madame Michelle Richer, conseillère, et résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le paiement de l'aide financière de 99,935.00\$ pour l'année 2020 à la firme Câble Axion Digitel inc. conformément à l'entente intervenue relativement au versement de l'aide financière.

2019-12-322

#### Levée de l'assemblée –

Sur la proposition de Madame Nicole Lussier, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil de lever l'assemblée à 19h40 heures.

Je, Pierre Chamberland, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



---

Pierre Chamberland  
Maire

---

Brigitte Garceau  
Secrétaire-trésorière adjointe